

Transport des jeunes

La **jeunesse**, une **richesse** à préserver

Assurer le transport de votre jeune, c'est aussi en prendre soin!



Crédit photo : Anna Shvet via Pexels.com

Coordonnées

Adresse :

500, boulevard des Laurentides
Bureau 241
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M2

Téléphone : 450 436-7607

Télécopieur : 450 436-4811 (Réception)

Urgence sociale : 1 800-361 8665

www.santelaurentides.gouv.qc.ca

**Le transport de votre
jeune, votre responsabilité**

Direction de la protection de la jeunesse
Direction approvisionnement et logistique

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec 

PLUS DE 100 INSTALLATIONS
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

Le transport de votre jeune, votre responsabilité



Crédit photo : IStock

Dépliant d'information à l'intention
des usagers et de leurs proches

Communications - Mai 2024

Québec 

Transport des jeunes

Le transport

En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), le parent est le premier responsable de son enfant, même si sa situation a été signalée au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et que cette situation requiert l'intervention de celui-ci dans votre famille. Cette responsabilité s'applique également au transport de celui-ci.

De même, en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, le parent demeure responsable de son enfant. Nous devons donc faire participer le père et la mère ainsi que la famille étendue à la réadaptation et la réinsertion sociale du jeune (art. 3 de la LSJPA).



Crédit photo : Shutterstock

Vos responsabilités en tant que parent

L'intervenant social responsable du dossier de votre jeune vous interpellera lorsque celui-ci devra être transporté. Voici des exemples de situation requérant le transport de votre jeune :

- **Rendez-vous avec un thérapeute**
- **Rendez-vous pour des soins médicaux (hôpital, CLSC, etc.)**
- **Comparution au tribunal**

Rôle de l'intervenant social

L'intervenant social assure un rôle d'accompagnement et de soutien dans l'organisation du transport. Lorsque vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer le transport, l'intervenant social peut vous aider à trouver des solutions et alternatives pour assurer le transport sécuritaire de votre jeune :

- Il veille à ce que cette solution soit sécuritaire pour tous;
- Il doit convenir avec vous du degré d'autonomie de votre jeune.

Voici les options possibles :

- **Demander l'aide d'un parent**
- **Demander l'aide d'amis de la famille**
- **Demander l'aide d'un organisme communautaire**
- **Utiliser le transport en commun**

Les obligations de la protection de la jeunesse des Laurentides

En matière de transport des jeunes, la protection de la jeunesse des Laurentides doit répondre à ses obligations légales. En effet, la protection de la jeunesse des Laurentides a l'obligation d'assurer son transport seulement dans les situations suivantes :

- Lorsque votre jeune est en détention en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescent (LSJPA);
- Lorsque votre jeune est en garde fermée en vertu de la LSJPA.

Le transport de votre jeune, votre responsabilité

La jeunesse, une richesse à préserver